

Comité de pays du 8 février 2019

Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-neuf, le huit février, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, 1^{er} Vice-président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, COUAPEL, HAMEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, LE BESCO, Mme ROUSSILLAT, MM. LAUNAY, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, THEBAULT, FAMBON

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : sans objet

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet

Délégués absents excusés : Mme LEVILLAIN, MM. DUPUY, RENOULT, REGEARD, ROCHEFORT, Mme SIMON-GLORY, MM. MAHÉ, PENHOUËT, CARO, BOURGEOUX

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	1 ^{er} février 2019
Nombre de délégués présents :	17		
Nombre de votants :	17	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 14 décembre 2018

Informations générales

CODESEN – Présentation de l'étude « Favoriser l'usage du vélo au quotidien » (de 14h30 à 15h30)

Déchets – Evolution de l'organisation du traitement

Littoral – Participation du territoire à VIGIPOL

Aménagement – Proposition d'examen de toutes les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux

Projets de délibération

Projet de délibération n°2019-02 – Fonctionnement – Renouvellement partiel de l'exécutif du PETR

Projet de délibération n°2019.03 – Fonctionnement – Bilan 2018 des actions mutualisées à l'échelle du pays

Projet de délibération n°2019.04 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activités 2018 du CODESEN

Projet de délibération n°2019.05 – Aménagement – Engagement d'une procédure de modification simplifiée du SCoT visant à intégrer certaines dispositions de la Loi ELAN

Projet de délibération n°2019.06 – Aménagement – Avis relatif au projet de mise en compatibilité du PLU de Le Vivier-sur-Mer par déclaration de projet (création d'une nouvelle salle polyvalente et d'un secteur d'habitat)

Projet de délibération n°2019.07 – Aménagement – Avis relatif au projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo (ZAC des Fougerais)

Informations diverses

M. le 1^{er} Vice-président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 17 délégués et de 17 votants.

M. le 1^{er} Vice-président présente les excuses de M. RENOULT, Président, qui n'a pas pu être présent à cette séance, compte-tenu de la signature simultanée du pacte d'accessibilité pour la Bretagne, en présence du 1^{er} Ministre, M. PHILIPPE.

M. le 1^{er} Vice-président informe le Comité de pays de la démission de deux élus de la Communauté de communes Bretagne Romantique, délégués au Comité de pays ; et de la désignation pour les remplacer de deux nouveaux délégués :

- M. REGEARD (en remplacement de M. ROBIN), excusé pour cette séance,
- Mme ROUSSILLAT (en remplacement de M. BORDES), présente à cette séance.

M. le 1^{er} Vice-président souhaite alors la bienvenue à Mme ROUSSILLAT ; puis aux représentants du CODESEN, invités à participer à ce Comité de pays pour présenter le travail du CODESEN sur les mobilités douces, à savoir : M. LECLER, Président ; MM. MARIE, ROUSSEAU, SMITH et Mme GATIER (membres du Bureau), et M. CROSNIER (animateur).

M. le 1^{er} Vice-président propose alors de débiter l'examen des différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance, en commençant par la présentation du travail du CODESEN, puis du projet de délibération relatif au bilan d'activités du CODESEN, afin de pouvoir libérer les membres du CODESEN.

Le Comité de pays approuve cette proposition.

INFORMATIONS GENERALES

CODESEN – Présentation de l'étude « Favoriser l'usage du vélo au quotidien »

Rapporteur : M. le Président

Les membres du CODESEN se sont interrogés, en auto-saisine, sur la place que la pratique du vélo pourrait occuper en termes d'alternative. L'usage du vélo au quotidien reste faible aux regards des statistiques : seuls 1,7 % des actifs bretons utilisent leur vélo pour aller travailler.

Souhaitant faire évoluer ce résultat, le groupe de travail Mobilités Douces du CODESEN a travaillé pendant un an sur la question suivante : Comment favoriser l'usage du vélo au quotidien ? Ce travail a abouti à la constitution d'un document cadre : **cf. document annexé à la présente note.**

Le Président du CODESEN a sollicité le Président du PETR, afin de présenter ce document cadre aux élus délégués au pays, échanger avec eux sur son contenu, et aborder la possibilité de diffuser ce document sur le territoire. Quelques membres du Bureau du CODESEN seront présents à cet effet.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le 1^{er} Vice-président rappelle que le CODESEN ne constitue pas un cabinet d'expertise mais une instance de concertation transversale composée d'acteurs locaux bénévoles. L'intérêt des réflexions conduites par le CODESEN est ainsi lié à l'approche globale des problématiques et à la remontée des préoccupations des différents acteurs locaux.

Les représentants du CODESEN, à l'invitation de M. le 1^{er} Vice-président, présentent à plusieurs voix, un diaporama de synthèse, **annexé au présent compte-rendu**, dont il ressort principalement que :

- La pratique du vélo ne demande qu'à se développer (engouement actuel, 25 % des déplacements sont inférieurs à 3km, seul 1,7 % des actifs bretons utilisent le vélo...),
- Le CODESEN a travaillé le sujet dans le cadre d'un groupe de travail, constitué de membres de l'assemblée intéressés, qui a auditionné un certain nombre d'acteurs concernés,
- Les échanges font ressortir le besoin de créer une culture VELO, en levant les freins à la pratique (sentiment d'insécurité, distance trop importante, manque de continuité des circuits...),
- Pour cela, le CODESEN identifie 8 axes de travail : l'aménagement, la planification, l'équipement, la signalisation, la communication, le stationnement, les incitations et la concertation,
- Dans chacun de ces domaines, les auditions d'acteurs ont permis de recenser de nombreux types d'action intéressante, sur lesquels le CODESEN interpelle les élus présents.

Le débat entre les participants porte notamment sur :

- La qualité du travail effectué qui est jugé très intéressant et qui mérite d'être partagé,
- L'inadéquation d'une partie des propositions, au caractère rural de certains territoires, qui est directement lié au cadre de travail retenu par le CODESEN : les déplacements inférieurs à 3 km,
- Le coût important des infrastructures / aménagements, généralement réalisés depuis 30 à 40 ans au seul profit de la voiture. Leur adaptation au vélo s'inscrit donc sur le long terme,
- L'existence de réflexions au niveau de chacun des EPCI du pays, en vue d'élaborer ou de mettre en œuvre des schémas cyclables, répondant pour partie aux propositions évoquées,
- L'évolution de la position du Conseil départemental, aujourd'hui mobilisé sur la question du franchissement du barrage de la Rance et ouvert au développement du vélo (collèges, RD...).

M. le 1^{er} Vice-président remercie les représentants du CODESEN pour le travail accompli et propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées et de donner une suite favorable aux souhaits du CODESEN de pouvoir diffuser plus largement ces propositions (au sein des EPCI / presse).

Le Comité de pays prend note des informations communiquées et approuve la diffusion plus large de ces propositions.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2019.04 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activités 2018 du CODESEN



Rapporteur : M. le Président

Selon les dispositions de l'article L 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural »

En 2018, le CODESEN (COnseil de Développement Economique, Social et ENvironnemental des Communautés du pays de Saint-Malo) a poursuivi ces travaux et réflexions avec notamment :

- > l'approbation d'un avis sur le projet de Territoire 2018 du Pays de Saint-Malo,
- > l'engagement d'une démarche citoyenne relative à l'habitat participatif,
- > la poursuite et l'aboutissement d'une réflexion relative à l'usage du vélo au quotidien.

Le rapport d'activités 2018 du CODESEN est annexé à la présente note.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5741-1,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du rapport d'activité 2018 du CODESEN, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. le Président, présente le projet de délibération.

M. LECLERC, Président du CODESEN, à l'invitation de M. le 1^{er} Vice-président présente un diaporama de synthèse, **annexé au présent compte-rendu**, dont il ressort les principaux axes de travail 2018 du CODESEN (mobilités douces, habitat participatif, projet de territoire, comité unique de programmation...) et les attentes du CODESEN pour 2019 concernant l'association aux travaux sur la mobilité, les métiers en tension, l'offre de santé et les potentiels énergétiques locaux.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Une version papier du livrable de la réflexion est alors remise à chaque participant.

INFORMATIONS GENERALES

Déchets – Evolution de l'organisation du traitement

Rapporteur : M. le Président

L'organisation du traitement des déchets fait actuellement l'objet de plusieurs réflexions sur différentes possibilités d'évolution.

Un 1^{er} échange en Bureau de pays avait montré avant l'été qu'aucun des EPCI n'avait pour l'instant d'avis précis sur les questions posées et que tous les EPCI étaient à priori plutôt favorables au maintien, voire au renforcement de l'unité de Taden, sans pour autant souhaiter participer à sa gestion.

Les réflexions s'étant poursuivies, le sujet a fait l'objet d'un nouvel échange en Bureau de pays, le 18 janvier dernier. Il a notamment été rappelé à cette occasion :

- l'existence du SMPRB, chargé du traitement des déchets, via l'usine d'incinération de TADEN, auquel adhèrent tous les EPCI du pays, directement ou indirectement via le SM d'Ile-et-Rance pour la CdC Bretagne Romantique,
- les observations formulées par la Chambre régionale des comptes, relatives notamment à l'interdiction d'exercice d'une même compétence par 2 entités distinctes. Cette interdiction interroge la compétence traitement exercée par les EPCI (bas de quais des déchetteries) et par SMA (centre de tri et UTOM - Usine de Traitement des Ordures Ménagères),
- la nécessité de clarifier cette situation avec 3 options possibles :
 - * sortie des EPCI du SMPRB,
 - * maintien des EPCI dans le SMPRB avec transfert des outils existants (bas de quai, centre de tri, UTOM) et prise en charge des coûts échoués,
 - * dissolution du SMPRB au profit d'une nouvelle structure de type SPL – Société Publique Locale -, à même de permettre le maintien des organisations existantes.
- l'élaboration en cours d'un plan régional des déchets, à valeur réglementaire, qui doit préciser l'organisation régionale à venir en matière déchets. En l'état actuel des réflexions, il est question :
 - * d'étendre les consignes de tri, y compris des matières compostables, ce qui pourrait remettre en question l'UTOM de Saint-Malo,
 - * de traiter les déchets bretons en Bretagne, ce qui pourrait remettre en question certains circuits de traitement, vers Donville-les-Bains notamment.

Au-delà de ces questions, l'extension des consignes de tri nécessite pour traiter les plastiques, d'avoir recours à des process particulièrement coûteux, pour des débouchés aujourd'hui limités.

- la réalisation de 2 études respectivement portées par :
 - * le SMPRB, qui conclue au transfert des compétences traitement des EPCI au SMPRB, sans reprise des outils existants, dont la charge resterait aux EPCI concernés. Cette étude est actuellement en sommeil.
 - * le SMICTOM des Forêts, qui étudie l'opportunité de création, au sein d'un bassin de 640 000 habitants intégrant Vitré et Fougères, d'un nouvel outil de 22 M€, et la fermeture des outils existants (Vitré et Saint-Malo).
- la réalisation par SMA, en réaction, d'une 3^{ème} étude, relative à l'opportunité d'une organisation à l'échelle du pays de Saint-Malo, éventuellement élargie à Dinan agglomération.

Il a été convenu en vue d'approfondir le sujet, d'organiser une 1^{ère} réunion d'information et d'échanges à l'attention des Présidents et Vice-présidents en charge des déchets des EPCI du pays, puis une 2^{ème} réunion à l'attention des délégués titulaires et suppléants du Comité de pays.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Littoral – Participation du territoire à VIGIPOL

Rapporteur : M. le Président

VIGIPOL pour "VIGIlance POLLution" est un syndicat mixte composé de collectivités locales (communes, départements, région). Le syndicat regroupe actuellement 117 Communes bretonnes dont celles de Beausais-sur-Mer, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale, 3 Départements, ainsi que la Région Bretagne.

Créé dans les années 1980, dans le prolongement de comités de coordination liés au naufrage de l'Amoco Cadiz, le syndicat avait pour objet premier de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation devant les juridictions. Son champ d'action a été élargi dans les années 2000 à la prévention des risques issus du transport maritime.

Le PETR ayant été sollicité par VIGIPOL, un premier échange entre les représentants de VIGIPOL et les membres du Bureau de pays avait conclu à l'importance du sujet des pollutions maritimes, la nécessaire participation de tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et l'imbrication des différentes échelles liées aux risques de pollution :

- les Communes du point de vue de la responsabilité ;
- les Communautés du point de vue de la coordination.

Suite à une analyse juridique réalisée par VIGIPOL, il ressort que :

- le sujet en question et les statuts de VIGIPOL permettent de conclure une convention de partenariat entre VIGIPOL et les EPCI,
- les statuts des EPCI doivent toutefois être préalablement modifiés afin que l'EPCI soit compétent en matière de « coordination de la lutte contre la pollution maritime »,
- l'engagement éventuel des EPCI ne dégagera pas les Communes de leur responsabilité en matière de pouvoir de police,
- en conséquence, les EPCI ne pourront être que « partenaire associé », les Communes restant les seules collectivités pouvant être adhérentes de VIGIPOL.



Après échange, le Bureau de pays propose de s'appuyer via le pays, sur l'échelon des EPCI, pour assoir l'adhésion de tout le territoire à VIGIPOL, ce qui impliquera :

- des délibérations des conseils communautaires relatives au transfert de la compétence correspondante,
- des délibérations des conseils municipaux relatives au transfert de compétence et à la modification des statuts de l'EPCI, ainsi que pour les Communes littorales, de l'engagement dans la démarche infra POLMAR et de la désignation de référents,
- des délibérations du conseil communautaire de modification des statuts et d'approbation de la convention de partenariat avec VIGIPOL.

Chaque EPCI littoral du pays va ainsi être invité à engager une démarche en ce sens.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. LAUNAY fait part des interrogations des élus de la Côte d'Emeraude sur l'action de VIGIPOL.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence d'autres remarques et propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Proposition d'examen de toutes les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux

Rapporteur : M. MAHIEU

Depuis que le SCoT 2017 est devenu exécutoire et compte tenu des moyens alloués à la mission Aménagement (1 ETP réparti entre 2 agents pour 0,8 ETP et 0,2 ETP), il a été convenu d'émettre un avis sur les seules démarches globales d'élaboration / révision de documents d'urbanisme.

Jusqu'alors, les procédures de modification, de révision allégée ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'ont donc pas fait l'objet d'un avis du PETR, sauf en cas de saisine du PETR par l'EPCI concerné pour recueillir un avis technique non officiel.

Or, force est de constater que ces procédures concernent parfois des projets d'ouverture à l'urbanisation importants, au regard de certaines dispositions du DOO relatives notamment à la tenue des densités moyennes et au respect des surfaces potentielles d'extension urbaine.



De plus, ces procédures sont souvent des réponses à des besoins d'urbanisation à court terme et ne répondent pas à l'obligation faite aux collectivités concernées, de mettre en compatibilité leur documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur sous un délai de 1 à 3 ans.

A cet égard, la Préfète adresse systématiquement aux Communes concernées, un courrier les incitant à mettre en compatibilité leur PLU avec le SCoT. Pour rappel, le SCoT est exécutoire depuis le 28 mars 2018 et à l'instant T, sur 59 documents d'urbanisme en vigueur, 20 ont fait ou font l'objet d'une révision.

C'est pourquoi sur proposition de la commission SCoT, le Bureau de pays a souhaité que le PETR émette désormais un avis sur toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme ayant possiblement un impact en termes de consommation foncière, à minima sur les dispositions relatives :

- au respect des surfaces potentielles d'extension urbaine,
- et à la tenue des densités moyennes communales.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le 1^{er} Vice-président présente les informations correspondantes.

Le débat entre les participants témoigne :

- des difficultés rencontrées par certaines communes dans la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT (difficulté de tenir les densités en l'absence d'intérêt de la promotion immobilière),
- de l'incompréhension de certains élus par rapport aux avis émis par le P.E.T.R au titre du SCoT sur certains projets relatifs aux documents d'urbanisme locaux,
- du décalage existant avec les élus membres de la Commission SCoT qui rappellent et soutiennent le bien fondé des orientations et objectifs du SCoT, ce qui témoigne peut-être d'un besoin de pédagogie,
- des souhaits des habitants qui ne coïncident pas nécessairement avec certaines formes urbaines proposées par les Communes et/ou les opérateurs en application du SCoT (petits terrains).

M. le 1^{er} Vice-président rappelle les obligations incombant au territoire en matière d'aménagement et les engagements pris vis-à-vis de l'Etat. Il souligne que les avis émis par le P.E.T.R constituent des points d'appui pour permettre aux collectivités d'adapter leurs projets et ainsi d'éviter tout risque de contentieux.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 14 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité de pays du 14 décembre 2018 a été adressé début janvier à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 14 décembre 2018, comme approuvé.

M. le 1^{er} Vice-président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2019-02 – Fonctionnement – Renouvellement partiel de l'exécutif du PETR

Rapporteur : M. le Président

Suite à la démission d'élus délégués au Comité de pays, dont un membre du Bureau de pays, la Communauté de communes Bretagne Romantique a procédé le 31 janvier 2019, à la **désignation** * de nouveaux délégués au Comité de pays. Les élus délégués au Comité de pays sont désormais les suivants :

Titulaires

André LEFEUVRE
Rémy BOURGES
Joël LE BESCO
Loïc REGEARD *
Louis ROCHEFORT
A préciser *

Suppléants

Robert MONNIER
Benoît SOHIER
Christian TOCZE
Florence DENIAU
Loïc LEBRET
Evelyne SIMON-GLORY

Il est rappelé qu'en vertu des statuts du P.E.T.R, le Bureau de pays est composé de 12 membres, comprenant le Président et les Vice-présidents ; et que le Comité de pays a décidé par délibération en date du 27 mai 2014, de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents du P.E.T.R. Suite à la confirmation / désignation des délégués de la Côte d'Emeraude au P.E.T.R, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau de pays.

Il est rappelé que le Comité de pays élit en son sein, chacun des membres du Bureau de pays, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-4-1 et 2122-7-1,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu la délibération n°2014-07 du Syndicat mixte de pays relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau,
Vu la délibération de la CdC Bretagne Romantique relative à la désignation de représentants de la CdC BR aux organismes extérieurs,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'élection du (de la) membre du Bureau :

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,
..... **est élu en qualité de membre du Bureau.**

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant et fait part de la proposition faite en Bureau de pays de conserver la représentation des Communautés au Bureau de pays, et donc de proposer la candidature d'un élu de la Bretagne Romantique ; M. le Président de la Bretagne Romantique ayant proposé la candidature de M. Loïc REGEARD.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence d'autres candidatures et soumet la candidature de M. Loïc REGEARD, au vote de l'assemblée à bulletin secret.

M. Loïc REGEARD est élu membre du Bureau de pays, en remplacement de M. Didier ROBIN, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019.03 – Fonctionnement – Bilan 2018 des actions mutualisées à l'échelle du pays

Rapporteur : M. le Président

Comme chaque année, un rapport est élaboré afin de dresser un bilan des actions mutualisées à l'échelle du pays de Saint-Malo, conduites au cours de l'année précédente. Il ressort notamment du **bilan 2018 annexé à la présente note de synthèse** que :

- la mission aménagement a évolué dans ses actions, suite à l'entrée en vigueur du SCoT, étant désormais mobilisée sur la mise en œuvre des nouvelles orientations,
- les déploiements du numérique se poursuivent, non sans mal, tant sur la zone privée, que sur la zone publique. L'année 2019 devrait être marquée par une accélération de ces derniers,
- la programmation des dispositifs financiers se poursuit, de manière inégale : si le volet régional est désormais bien engagé, la programmation du volet LEADER souffre d'un retard injustifiable,
- la 3^{ème} édition de la semaine de la mobilité a permis de mobiliser tous les acteurs locaux du transport. Pour 2019, l'enjeu principal de la 4^{ème} édition consistera à étaler la sensibilisation tout au long de l'année.

*
* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5741-2,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du bilan 2018 des actions mutualisées à l'échelle du pays, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président, en l'absence de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019.05 – Aménagement – Engagement d'une procédure de modification simplifiée du SCoT visant à intégrer certaines dispositions de la Loi ELAN

Rapporteur : M. MAHIEU

Par une délibération du 8 décembre 2017, le PETR du pays de Saint-Malo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le 24 novembre 2018, a été publiée au journal officiel la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN. Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette Loi. Est également modifié le rôle que les SCoT doivent jouer dans la traduction de la Loi « littoral » à l'échelle de leur périmètre.

En particulier, désormais, les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définir la localisation ». Au sein des secteurs déjà urbanisés, la Loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. En particulier, il ne fixe pas les critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés et n'en définit pas la localisation.

La Loi ELAN prévoit expressément un mécanisme permettant d'intégrer à bref délai certaines dispositions de la loi nouvelle.

Selon l'article 42-II 1°) de la Loi « Elan », « Il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».

En d'autres termes, la procédure de modification simplifiée est offerte aux auteurs du SCoT afin de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. Dans la mesure où cette démarche permet de sécuriser l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme en cours et à venir, il est urgent de la mettre en œuvre sans délai.

La procédure de modification simplifiée nécessitera notamment que le Comité de pays définisse ultérieurement les modalités de mise à dispositions au public du projet de modification du SCoT, son exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **mettre en œuvre** une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), afin de modifier le contenu du SCoT pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme et du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit Code ;
- **mettre en œuvre** les formalités de publicité afférentes à une telle délibération, dans le respect des exigences du Code de l'urbanisme.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président présente le projet de délibération correspondant.

M. le 1^{er} Vice-président, en réponse à une interrogation, confirme que la modification ne pourra porter que sur l'identification de certains hameaux, ainsi densifiables, et ne permettra pas d'effectuer d'autres modifications au SCoT.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence d'autres remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019.06 – Aménagement – Avis relatif au projet de mise en compatibilité du PLU de Le Vivier-sur-Mer par déclaration de projet (création d'une nouvelle salle polyvalente et d'un secteur d'habitat)

Rapporteur : M. MAHIEU

Le P.E.T.R - Pôle d'Equilibre Territorial Rural - du pays de Saint-Malo a été destinataire, le 7 décembre 2018, du projet de mise en compatibilité du PLU du Vivier-sur-Mer. En tant que P.P.A - Personne Publique Associée -, le projet a été notifié au P.E.T.R du pays de Saint-Malo préalablement à la réunion d'examen conjoint organisée le 18 janvier 2019.

Le projet prévoit la création d'une nouvelle salle polyvalente et la réalisation d'un nouveau secteur d'habitat au sud du bourg.

Ce projet a été examiné lors de la Commission SCoT du 10 janvier 2019. Au regard des orientations du SCoT exécutoire en termes de gestion économe du foncier :

- le secteur de projet mixte envisagé, zoné en 1AUE et 1AUL (habitat et équipements de loisirs), représente une superficie d'environ 8 ha dont plus de 6 sont envisagés en extension urbaine.
- Le PLU en vigueur (horizon 2024) compte également d'autres secteurs urbanisables : une zone 1AUE de 1,9 ha située au nord/ouest du bourg, une zone 1AUL de 1,1 ha située à l'est du bourg ainsi qu'une zone 2AU à vocation mixte de 5,5 ha fortement impactée par les dispositions du PPRSM, ce qui portent les surfaces en extension potentiellement ouvertes à l'urbanisation à plus de 14 ha (surfaces du projet prévues en extension incluses).
- 6 ha de surfaces potentielles d'extension urbaine sont fixées au SCoT pour la Commune du Vivier-sur-Mer à l'horizon 2032, étant rappelé que le décompte de la consommation foncière liée aux autorisations d'urbanisme délivrées sur la Commune a commencé le 8 décembre 2017, date d'approbation du SCoT.
- Il apparaît donc que le total des surfaces envisagées en extension urbaine au travers du projet de mise en compatibilité du PLU dépasse de 8 ha les surfaces potentielles maximales d'extension urbaine fixées au SCoT (ce calcul ne tient pas compte de la consommation foncière éventuellement issue d'autorisations d'urbanisme délivrées après le 8 décembre 2017).
- D'autre part, les secteurs de développement pour lesquels sont fixés des objectifs minimums de logements à réaliser ne semblent pas permettre de tenir l'objectif de densité moyenne communale fixée à 24 logements/ha au SCoT. La densité moyenne fixée aux OAP pour les zones 1AUE est en effet de 15 logements/ha.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en terme de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,

Vu le projet de mise en compatibilité du PLU de Le Vivier-sur-Mer, notifié pour avis au PETR,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de mise en compatibilité du PLU de Le Vivier-sur-Mer qui, au regard des orientations et objectifs du SCoT en vigueur en termes de gestion économe du foncier, appelle les observations suivantes :

* le projet de modification a pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation plus de 14 ha en extension urbaine (habitat et équipements) soit 8 ha de plus que l'enveloppe potentielle maximale d'extension urbaine définie au SCoT en vigueur pour la Commune.

* le projet de modification semble également ne pas permettre de tenir l'objectif de densité moyenne fixé à 24 logements/ha pour la Commune du Vivier-sur-Mer.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président présente le projet de délibération correspondant.

M. FAMBON informe le Comité de pays de sa participation à une réunion de travail en mairie du Vivier-sur-Mer, durant laquelle le Maire du Vivier-sur-Mer a été informé des questions soulevées qu'il a compris. Il projette ainsi de modifier le projet en conséquence.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence d'autres remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 absentions – MM. COUAPEL, LE BESCO, HARDOUIN, Mme ROUSSILLAT, et 1 vote contre – M. ERARD –).

Projet de délibération n°2019.07 – Aménagement – Avis relatif au projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo (ZAC des Fougerais)

Rapporteur : M. MAHIEU

Le P.E.T.R - Pôle d'Equilibre Territorial Rural - du pays de Saint-Malo a été destinataire, le 20 décembre 2018, du projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo. En tant que P.P.A - Personne Publique Associée -, le projet a été notifié au P.E.T.R du pays de Saint-Malo préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue le 23 janvier 2019.

Le projet prévoit la réorientation du projet de ZAC des Fougerais afin de réduire le périmètre de la ZAC créée en 2008, de permettre l'implantation d'une unité de soins mentaux (USM) liée au regroupement des établissements d'accueil psychiatriques du territoire et d'accueillir des activités nécessitant la proximité de St-Malo en lien avec les relocalisations induites par les opérations de rénovation du centre-ville.



Ce projet a été examiné lors de la Commission SCoT du 10 janvier 2019.

Au regard des orientations du SCoT exécutoire en termes de gestion économe du foncier :

- le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 6,9 ha pour des activités économiques et 3,1 ha pour la création d'une unité de soins mentaux. Il est par ailleurs précisé que les surfaces dédiées à la réalisation de l'USM seront décomptées de l'enveloppe des surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte prévue pour la polarité de Saint-Malo.
- le secteur des Fougerais est identifié au SCoT comme un site structurant d'activités économiques à vocation mixte ou non précisée, avec une surface potentielle de création ou d'extension de 8 ha à moyen terme.
- La création d'un hôpital psychiatrique dans le secteur de Saint-Malo Agglomération est identifiée au SCoT en tant que projet d'équipement structurant pour le territoire.

Au regard des orientations du SCoT exécutoire en termes d'implantations commerciales (cf. bâtiments visés à la page 25 du DOO) :

- La zone UZA nouvellement créée admet entre autre « les commerces liés à l'activité artisanale ou industrielle propre des entreprises ».
- Les implantations commerciales au sein des sites ou zones d'activités économiques (cf. objectif 45 du DOO) sont effectivement autorisées mais dans la limite de 300 m² de surface de plancher par bâtiment.
- Au-delà de 300 m² de surface de plancher par bâtiment, les nouvelles implantations commerciales sont possibles dans la mesure où :
 - Elles visent à développer les circuits courts avec une revente majoritaire de produits fabriqués sur le site ou la zone d'activité économique,
 - La fréquentation commerciale générée par la nouvelle implantation ne perturbe pas l'organisation fonctionnelle du site ou de la zone d'activité.

*

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en terme de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,

Vu le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo, notifié pour avis au PETR,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo qui, au regard des orientations et objectifs du SCoT en vigueur en termes de gestion économe du foncier, paraît compatible avec le SCoT en vigueur.

- **prendre acte** du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo qui, au regard des dispositions du SCoT en vigueur en termes d'implantations commerciales, appelle l'observation suivante :

* le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Malo devrait préciser le règlement de la nouvelle zone UZA afin d'intégrer les dispositions de l'objectif 45 du DOO s'agissant des nouvelles implantations commerciales au sein des sites ou zones d'activités économiques.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le 1^{er} Vice-président présente le projet de délibération correspondant.

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

- Délibération 2019.01 – Aménagement – Avis relatif au projet de modification n°3 du PLU de Baguer-Morvan

Le P.E.T.R - Pôle d'Equilibre Territorial Rural - du pays de Saint-Malo a été destinataire, le 22 novembre 2018, du projet de modification n°3 du PLU de Baguer-Morvan. En tant que P.P.A - Personne Publique Associée -, le projet est notifié au P.E.T.R du pays de Saint-Malo préalablement à l'enquête publique. Compte tenu du calendrier prévisionnel de réunions du pays, l'avis du P.E.T.R sur le projet a été émis par le Bureau de pays, lors de la séance du 18 janvier 2019 : **cf. document annexé à la présente note de synthèse.**

M. ERARD fait part de son incompréhension concernant cet avis, mais indique qu'il va donc engager une procédure de déclaration de projet.

- Rappel du calendrier prévisionnel de réunions 2019

Comité	Vendredi 5 avril 2019
Comité	Vendredi 5 juillet 2019
Comité	Vendredi 11 octobre 2019
Comité	Vendredi 13 décembre 2019

M. DOUHET, à l'invitation de M. le 1^{er} Vice-président informe le Comité de pays, d'une probable modification de la date du prochain Comité de pays, en raison de l'organisation d'un atelier thématiques lié à la Baie du Mont-Saint-Michel et à l'UNESCO.

- Organisation d'une réunion à destination des Maires sur les déterminants de santé le 26 avril 2019

La Conférence Territoriale de Santé de Saint-Malo - Dinan organise une réunion à destination des Maires sur les déterminants de santé, le 23 avril à Dinan de 19h à 21h.

Cette conférence débat veut proposer un temps de connaissances et de partage d'expériences. Dans ce cadre, M. BRETON spécialiste sur les déterminants de santé fera un exposé qui sera suivi de la mise en valeur d'expériences sur différentes communes.

Pour en savoir plus : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1451.pdf>

- Présentation d'Hugo CHAUVIERE (remplaçant de Cécile DEVINS, chargée de mission FEAMP)

M. le 1^{er} Vice-président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

Le Président,

Claude RENOULT

